

Annexe à la CSR 2009

(cf. art. 7 CSR 2009 Fixation des contributions cantonales)

Contributions cantonales applicables du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2011

Catégorie de contribution	Degrés scolaires, types d'écoles et filières de formation	Contribution cantonale par année scolaire CHF*
7.1	Degré préscolaire	
	Ecole enfantine	7 200
7.2	Ecole obligatoire	
7.2.1	Cycle primaire	
	Classes régulières	10 300
	Classes spéciales (+ supplément de 50% par rapport au tarif de base) ¹⁾	15 400
	Formations pour les élèves particulièrement doués (+ supplément de 10% par rapport au tarif de base) ²⁾	11 300
7.2.2	Cycle secondaire I	
	Classes régulières (classes générales, secondaires et spécialisées)	14 100
	Classes spéciales (+ supplément de 50% par rapport au tarif de base) ¹⁾	21 100
	Année scolaire en langue étrangère (enseignement dispensé en 9 ^e année scolaire)	14 100
	Formation de rattrapage (lien avec la profession)	14 100
	Formations pour les élèves particulièrement doués (+ supplément de 10% par rapport au tarif de base) ²⁾	15 500
	Enseignement gymnasial à l'école obligatoire	14 100
7.3	Cycle secondaire II (écoles d'enseignement général)	
	Cours préparatoires généraux, année scolaire de préparation professionnelle, formations d'intégration (IBK et IIK)	14 100
	Ecoles de maturité	19 600
	Ecoles de maturité pour adultes, temps plein (Tpl)	19 600
	Ecoles de maturité pour adultes, temps partiel (Tpa) par leçon hebdomadaire sur une base annuelle	700
	Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp) ; formation jusqu'au certificat de culture générale	19 600
	Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp) ; formation pour le certificat de maturité spécialisée, par leçon hebdomadaire sur une base annuelle	700
	Cours préparatoires aux filières des hautes écoles, par leçon hebdomadaire sur une base annuelle	700
	Formations pour les élèves particulièrement doués (+ supplément de 10% par rapport au tarif de base) ²⁾	21 500
7.4	Filières d'études du degré tertiaire non reconnues par la Confédération	
	Formation générale, temps plein (Tpl) ³⁾	9 440
	Formation générale, en cours d'emploi ³⁾	315
	Formation générale, modulaire (mod.) ³⁾	9

* Montants arrondis à 100 francs

- 1) Supplément de 50% pour les écoles proposant en plus un enseignement spécialisé (p. ex. classes à effectif réduit)
- 2) Le supplément de 10% correspond à 20% (= $1/5^e$) du supplément prévu pour les classes spéciales
- 3) Selon le tarif (montants arrondis à CHF 5) de la Convention intercantonale sur les écoles supérieures spécialisées (AESS) de la CDIP
(valable pour l'année scolaire 2007/08)